

Aujourd'hui,

**parlons de la désignation
d'une personne de confiance
pour les majeurs protégés
dans le domaine de la santé !**



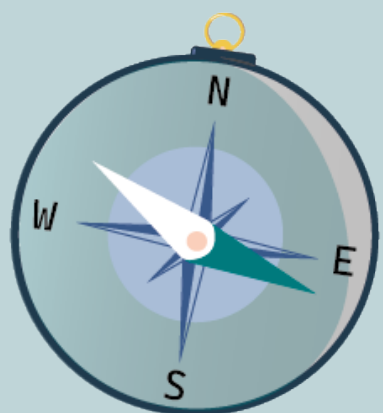
Qu'est ce que la personne de confiance en santé ?

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance.

Lorsqu'elle est désignée, la personne de confiance assure notamment les rôles suivants :



elle est consultée par les professionnels de santé lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté ;



elle rend compte de la volonté de la personne.
Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage ;



si la personne le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et l'assiste aux entretiens médicaux.

Une personne protégée peut-elle désigner une personne de confiance ?

Oui.

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance, même lorsqu'elle bénéficie d'une mesure de protection juridique.



Référence juridique :

Article L. 1111-6 du Code de la santé publique.

Qui peut être désigné personne de confiance ?

La personne protégée désigne la personne de son choix, qui doit accepter cette mission.

Il peut s'agir :

- d'un membre de sa famille ;
- d'un proche en qui elle a confiance ;
- de son médecin traitant.

Comment désigner une personne de confiance ?

Les modalités de désignation varient selon la mesure de protection prononcée dans l'intérêt de la personne protégée.

● En sauvegarde de justice et en curatelle

La personne conserve sa capacité juridique pour désigner sa personne de confiance.

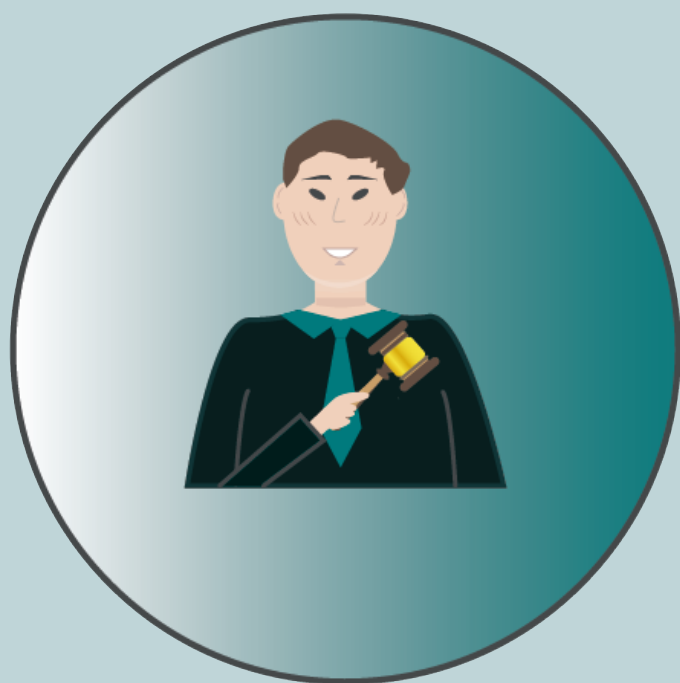
Ainsi, elle :

- ◇ choisit librement sa personne de confiance ;
- ◇ effectue elle-même ses démarches.

● En tutelle et en habilitation familiale

Il convient de distinguer selon la mesure de protection relative à la personne :

- **si la personne bénéficie d'une mesure de protection avec représentation relative à la personne** : la personne protégée peut librement choisir sa personne de confiance. Mais, elle doit demander l'autorisation du juge pour réaliser sa démarche.
- **Dans les autres cas** : la personne choisit librement sa personne de confiance et effectue elle-même ses démarches.



Dans le cas d'une mesure de protection avec représentation relative à la personne :

Si la personne avait désigné une personne de confiance avant le prononcé de la mesure de tutelle ou d'habilitation familiale, **le juge peut confirmer la désignation ou l'annuler.**

Pourquoi est-il important de parler de ce dispositif aux personnes protégées ?

1

Renforcer l'expression et la volonté de la personne protégée.

Parler du dispositif de la personne de confiance permet aux personnes protégées de désigner un proche qui pourra relayer leurs souhaits et leurs préférences.

Ce dispositif contribue donc à respecter l'autonomie et la participation de la personne dans les décisions qui concernent sa santé.

2

Favoriser un accompagnement plus humain dans le parcours de soins.

La personne de confiance constitue un soutien précieux pour sécuriser les échanges et faciliter le dialogue avec l'équipe médicale.

3

Sécuriser les pratiques professionnelles.

Lorsque le dispositif de la personne de confiance est connu et formalisé, les professionnels disposent d'un interlocuteur identifié pouvant témoigner des souhaits de la personne. Cela peut faciliter certaines décisions médicales et prévenir les incompréhensions ou les tensions dans des situations de santé complexes.

Et concrètement, qu'est-il possible de mettre en œuvre dans les structures sanitaires, sociales et médico-sociales ?

1

Informer les personnes accompagnées sur le dispositif en organisant des ateliers participatifs et en créant des supports pédagogiques adaptés.

2

Proposer des supports pour faciliter la désignation d'une personne de confiance : formulaire simplifié, fiches explicatives, affiche pédagogique...

3

Sensibiliser les professionnels à ce dispositif afin qu'ils maîtrisent le rôle de la personne de confiance et d'adopter des pratiques sécurisées, même lorsque la personne bénéficie d'une mesure de protection juridique.

4

Intégrer le dispositif dans les pratiques des structures en tenant notamment à jour les documents d'accueil et les procédures internes. Cette démarche favorise, à la fois, le respect des droits et une meilleure prise en compte de la volonté des personnes accompagnées.



PP Inclusive vous accompagne pour relever ces défis.

Vous souhaitez me confier un projet?

Contactez-moi :



06.27.84.67.17



pp.inclusive@gmail.com



[Prendre un rdv en ligne](#)